

Planning prévisionnel (*) des appels à projets

Pour 2018

Appel à projets

- AAP : Juin-Août

Jury et avis

- AAP : Septembre

Envoi des décisions

- AAP : Septembre

A partir de 2019

Deux appels à projets par an

Pour connaître les conditions d'éligibilité et d'attribution, nous vous invitons à contacter les directions territoriales de VNF :

Direction territoriale Nord-Pas de Calais

- Agence de Waziers : 16, route de Tournai
59 119 WAZIERS – Tél : 03 27 94 55 70

- Agence de Dunkerque : Terre-Plein de l'écluse du jeu de Mail – BP1008 – 59375 DUNKERQUE
Tél : 03 28 58 71 25

Direction territoriale Nord-Est

169 rue Charles III - CS 80062 - 54036 NANCY cedex
Tél : 03 83 95 30 01

Direction territoriale Bassin de la Seine

- Agence de Compiègne : 2 Bd Gambetta
BP20053 – 60321 COMPIÈGNE cedex
Tél : 03 44 92 27 38

- Agence du Havre : Gare Maritime LD Lines, Terminal de la Citadelle, Accès Port du Havre N°3953 - 76600 LE HAVRE – Tél : 02 35 22 99 34

Direction territoriale Rhône-Saône

2; rue de la Quarantaine – 69321 LYON cedex
Tél : 04 72 56 17 73

Direction territoriale de Strasbourg

4, quai de Paris CS 30367 67010 Strasbourg cedex
Tél : 03 67 07 92 15

Pour les marinières navigants :

- sur le bassin du Sud-Ouest, contactez la DT Rhône Saône
- sur le bassin Centre-Bourgogne, contactez la DT Bassin de la Seine

Retrouvez le détail du PAMI sur www.vnf.fr
rubrique Transport fluvial/Dispositifs d'aide

PAMI

Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation



Photo : VNF/D. Gauducheau



Le Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation 2018-2022, approuvé par la Commission européenne, favorise l'adaptation de la flotte fluviale aux exigences environnementales et logistiques.

Le PAMI s'adresse aux exploitants de bateaux de transport de marchandises (artisans ou armateurs) et, pour son volet innovation, aux transporteurs de passagers, bureaux d'études, chantiers ou autres prestataires techniques (sous certaines conditions).

16,5 millions d'euros en faveur du développement du fluvial

Avec le PAMI, sur la période 2018-2022, VNF et l'Etat français consacrent respectivement 12,5 millions et 4 millions à la modernisation de la flotte fluviale. D'autres partenaires financeurs, tels que les régions par exemple sont susceptibles de participer au PAMI.

Avec ces outils d'accompagnement (PAM 2008-2012 et PAMI 2013-2017), VNF a :

- financé plus de **1500 projets** pour environ **25 millions d'euros** pour **160 millions d'euros investis** par la profession ;
- accompagné la **création de plus de 100 entreprises** (6% de l'offre de cale en tonnage) ;
- permis de remplacer près de **200 moteurs**, en réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Les enjeux du PAMI

- des bateaux plus économes en énergie,
- des bateaux plus sûrs,
- et des bateaux plus compétitifs pour **s'adapter aux demandes des clients.**



NOUVEAUTÉ : un PAMI sous la forme d'appels à projets annuels

Contrairement aux plans précédents, le PAMI 2018-2022 est intégralement organisé sous la forme d'**appels à projets annuels, d'une durée définie.**

En fonction du budget disponible et du nombre de dossiers retenus, un second appel à projets peut être lancé.

Tous les projets seront analysés en fonction de **quatre critères** évaluant leur qualité de réponse aux enjeux actuels du transport fluvial :

- **maturité,**
- **impact du projet et de l'aide,**
- **pertinence du projet,**
- **qualité de présentation du projet.**

Au plus tard un mois après la fin de l'appel à projets, tous les dossiers reçus sont analysés par un jury national composé de l'ensemble des gestionnaires d'aides PAMI (siège et directions territoriales de VNF) et du Ministère chargé des transports.

Un plan en 4 volets

VOLET A - Améliorer la performance de la flotte.

- A1 - Réduire les consommations et émissions polluantes.
- A2 - Réduire et traiter les rejets à l'eau ou déchets.
- A3 - Adapter les bateaux pour une meilleure hydrodynamique.
- A4 - Optimiser la gestion de l'énergie à bord.

VOLET B - Mieux intégrer le maillon fluvial aux chaînes logistiques.

- B1 - Adapter les bateaux pour capter de nouveaux trafics ou pérenniser des trafics existants.
- B2 - Construire ou acquérir des bateaux pour capter de nouveaux trafics ou pérenniser des trafics existants.
- B3 - Construire ou adapter des unités pour la desserte des ports maritimes.
- B4 - Acquérir des instruments et logiciels d'aide à la navigation ou à l'exploitation du bateau.

VOLET C - Accompagner le renouvellement des acteurs et de la filière.

Cette mesure permet d'encourager l'acquisition du premier bateau pour les nouvelles entreprises de transport fluvial.

VOLET D - Favoriser l'émergence de solutions innovantes.

Dédié à l'élaboration et à l'expérimentation de solutions innovantes, ce volet n'est pas exclusivement réservé aux transporteurs. Les transporteurs de passagers peuvent émerger à ce volet sous réserve que la technologie concernée puisse être transférable aux bateaux de transport de marchandises.

Les projets éligibles peuvent porter sur les actions suivantes :

- l'expérimentation d'une technologie existante ou nouvelle, non éprouvée dans le contexte spécifique du transport fluvial,
- la recherche et le développement liés à la conception de nouvelles technologies pour répondre à une problématique spécifique du secteur fluvial.

Les projets seront étudiés au cas par cas.